

ARRETE MUNICIPAL

**ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE
LA PARADE DES GEANTS
RUE DE LA MALADRERIE : STATIONNEMENT DES VEHICULES ET REMORQUES DES
PARTICIPANTS A LA PARADE DES GEANTS**

N/Réf : JD/ASO/MF N° Ordre : 186-2023

Le Maire de la Commune de STEENWERCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'à l'occasion de la **PARADE DES GEANTS** le samedi 23 septembre 2023, la circulation et le stationnement sera rendue difficile sur certaines routes aux abords du bourg, et qu'il y a lieu de prévenir les accidents,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1: **CIRCULATION** : La circulation sera **INTERDITE**

- **Le samedi 23 septembre 2023 de 15h00 à 00h00** à tous les véhicules y compris les cycles, motorisés ou non :

- Rue de Bailleul - Grand' Rue - Place du Général de Gaulle
- Contour du monument aux morts
- Rue du Mortier, du Bourg jusqu'à la rue du Moulin Billaud
- Rue du Musée, du Bourg jusqu'à la rue de l'Arboretum
- Rue Neuve.
- Longue Ruelle
- Rue de l'Arboretum
- Rue de la Maladrerie (sauf riverains)

-**La circulation sera interdite rue du Stade, le samedi 23 septembre 2023 de 15h00 à 00h00**, sauf pour les riverains et la Maison de Retraite. Pour ces derniers la **circulation sera prévue en double sens. Durant cette même période, le stationnement sera interdit côté IMPAIR**

Article 2 : **STATIONNEMENT** : Le stationnement sera **INTERDIT** :

1- Le samedi 23 septembre 2023 de 15h00 à 00h00 :

- Contour du monument aux morts
- Grand' Rue
- Rue du Mortier, du Bourg jusqu'à la rue du Moulin Billaud.
- Rue du Musée, du Bourg jusqu'à la rue de l'Arboretum
- Rue du Stade
- Rue Neuve.
- Longue Ruelle.
- Rue de l'Arboretum
- Rue de la Maladrerie
- Rue du Saule, côté pair, du n°102 au n°150 et du n°310 au n°800

2- Du samedi 23 septembre 2023 à 12h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 20h00 :

- Place du Général de Gaulle

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 Km/heure, le samedi 23 septembre 2023 de 15h00 à 00h00 dans les rues suivantes :
rue du Musée (hors parade des géants), rue du Mortier (du Tilleul Dauchy à la rue du Moulin Billaud),
rue du Saule, rue de la Rabette, rue de Nieppe et rue du Cygne.

Article 4 : La signalisation réglementaire temporaire matérialisant ces interdictions de circulation et de stationnement sera mise à disposition par les services techniques municipaux et mise en place par l'organisateur sous sa responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 09/08/2023

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

Mark MAZIERES.



Affiché le : 11-08-2023